ABONNEMENT

on s'abonne

A SAUMUR

Au bureau du Journal

sur la poste

les

MUR

Sie

EU

a

RIE

ion

EUX

X.

0,80 1,35 0,80 1,35 1,70 et chez tous les libraires

envoyant un mandat

POLITIQUE. LITTERATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'EGHO SAUMURUS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne... 20
Réclames, ... 30
Faits divers ... 75

RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reques et même payées, sonf restitution dans ce demler cas; Et du droit de monfier la rédaction

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbresposte de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 41 MARS

La République en France

Il y a de très honnêtes gens en France qui ne répugneraient pas d'être républicains s'ils croyaient la République susceptible d'être une forme de gouvernement conservateur et accessible à tous. En théorie il devrait en être ainsi. En pratique, ce n'a jamais été et cela ne sera jamais.

La République n'est pas chez nous ce qu'elle a été dans l'antiquité et au moyen âge, ce qu'elle est encore en Suisse et aux Etats-Unis. Chez nous c'est une évolution de combat, c'est une arme contre les institutions traditionnelles, ce n'est pas un régime commun à tous les citoyens, ouvert à tous, tenant compte des droits de tous, c'est le patrimoine exclusif d'un certain nombre d'affiliés.

Nous avons trouvé la confirmation officielle de notre manière de voir dans la Déclaration qui a été lue au nom du cabinet par son président M. Loubet. Le sénateur de la Drôme appelé à ces importantes fonctions n'est pas cependant un radical ni d'origine, ni de sentiments; abandonné à lui-même, ce serait plutôt un modéré, mais pris dans un engrenage ministériel il est obligé de parler comme on pense dans son parti.

« Pour nous, dit-il, la République n'est pas seulement une forme de gouvernement, elle représente l'ensemble des institutions nées de la R volution. »

Il est juste de dire que le bon M. Loubet ne paraît pas très ferré sur l'histoire, même sur cellé de la Révolution. Sil l'a fait commencer en 1789, il se trompe du tout au tout. La nomenclature qu'il donne des institutions fondamentales de la République le prouve abondamment. Pour lui et ses collègues ce sont la loi militaire et la loi scolaire, et certes elles sont en flagrante contradiction avec les sentiments de liberté et d'égalité qui animaient la majorité de l'Assemblée nationale issue des Etat Généraux de Versailles. Ah! de quel tonnerre la voix olympienne de Mirabeau les eut écrasées!

Ce sont pourtant aujourd'hui ces manifestations dictatoriales de l'intolérance jacobine qui s'imposent à quiconque veut prendre place, fut-ce au centre le plus gauche de la majorité républicaine. Il faut y croire ou faire semblant d'y croire, il faut lour jurer foi et hommage, leur engager ses serments. Sinon, toutes les génuflexions, toutes les adhésions sont inutiles, on reste un paria, un pestiféré, un excommunié de la table démocratique et sociale où se consomment les reliefs du pouvoir.

C'est ce caractère particulier, absolument particulier à notre pays, qui fait l'impossibilité pour les conservateurs de jamais trouver asile et répos dans la République.

Quelques naîs pourront l'y chercher, ils y perdront leur peine. Ce n'est pas sur le principe de la liberté qu'est fondé ce régime, c'est sur celui de la lutte contre la société française telle que l'ont fondée les siècles de notre histoire et les progrès continus de la civilisa-

Assurément nous pourrions citer sur les bancs de la gauche cent et quelques députés qui vondraient bien avoir la permission d'être libéraux, de rester ce que les avaient faits leur éducation et leurs sentiments. Ils ne le peuvent, malgré tous leurs désirs: on les renverrait le lendemain du jour où ils se seraient montrés eux-mêmes. Alors, pour se maintenir à leur poste, à leur cœur défendant, la mort dans l'àme, ils hurlent avec les loups !

Pauvre Loubet | pauvres gens | quel triste métier | quelle prison ténébreuse !

Se pouvait-il qu'ils trouvassent des envieux? Que des conservateurs, abdiquant leur in dépendance, consentissent à endosser, sans espoir de profit ni d'honneur, la livrée sous laquelle les radicaux les font volter et pivoter comme des chevaux de haute école à la chambrière?

Nous sommes pleinement rassurés à cet endroit : s'il se produisait quelques défections, le châtiment que leur infligeraient les vrais républicains nous garantirait leur piteux retour au bercail.

D'ailleurs, les derniers scrutins législatifs auront fait bien voir qu'il n'y a pas en France un mécontent de moins qu'il y a trois ans et la politique qu'annonce le nouveau cabinet ne peut encore qu'eu augmenter le nombre.

A LA CHAMBRE

La Chambre a repoussé, à mains levées, l'urgence réclamée par M. Reinach en faveur de sa proposition tendant à l'érection des colonies en un ministère spécial.

Le dépôt de cette proposition avait occasionné au Palais-Bourbon une animation considérable. On s'attendait à des débats passionnés. Les groupes politiques avaient délibéré sur ce thème.

La Droite constitutionnelle notamment avait décidé de voter l'urgence en faveur de la création du nouveau ministère, tout en se réservant de repousser la discussion immédiate.

M. d'Aillières, estimant, comme un grand nombre de ses collègues de la Droite, que la création d'un ministère ne pouvait être résolue ainsi, au pied levé, en vertu d'une proposition émanant de l'initiative parlementaire, sans s'opposer toutesois à l'urgence de la proposition Reinach, avait demandé qu'une loi organique réglant la constitution des ministères sût déposée par le gouvernement et soumise au Parlement.

La Chambre n'a point voulu suivre cette voie, la seule — naturelle, logique, — conforme aux intérêts du pays et de l'Etat.

Le président du conseil a déclaré qu'il ne s'opposait point à la création d'un ministère de la marine; mais qu'il fallait étudier sérieusement les avantages et les inconvénients de cette transformation et ne l'adopter qu'à bon escient.

Les malins prétendaient que M. Reinach avait voulu simplement, d'accord avec le gouvernement, amorcer la création d'un ministère de la marine, création dont le gouvernement n'avait point osé assumer la responsabilité.

NOUVELLE FÊTE NATIONALE

Avant de reprendre les débats sur les conseils de prud'hommes, la Chambre a adopté la demande de crédit pour la célébration de la fête nationale, au 22 septembre, anniversaire de la proclamation de la République.

M. Lavy a réclamé deux fêtes, comme s'il n'y en avait pas assez d'une nouvelle 1 Le député ouvrier voulait qu'on célébrât l'anniversaire du 10 août et celui du 22 septembre, jetant volontiers par dessus bord la fête du 14 juillet qui ne rappelle qu'un incident peu héroïque de nos guerres civiles. Les gauches ont murmuré.

M. Couturier n'a pas été plus tendre à l'égard du 14 juillet dont le discrédit gagne décidément du terrain. Mais par mesure économique il aurait voulu que la République n'eut qu'une fête nationale et la date de l'anniversaire de la proclamation de la République lui paraissait bien choisie.

384 députés ont repoussé le contre-projet de M. Conturier et adopté une seconde fête nationale au 22 septembre, anniversaire de la bataille de Valmy et de la proclamation de la République.

Notre glorieuse République gardera son anniversaire de la prise de la Bastille et elle y join lra, cette année, le centenaire de la proclamation du hideux régime de la banqueroute, des massacres de la Terreur. Elle ne ménagera pas les finances des communes ni celles des particuliers. Si après cela le peuple français ne s'estime pas le peuple le plus heureux de la terre, il témoignera d'un prodigieux pessimisme.

La question des fêtes réglée, on a repris la discussion de la proposition relative aux conseils des prud'hommes.

Sur la proposition de M. de Gasté, la Chambre a décidé que les femmes seraient électeurs, mais elle a refusé de leur concéder l'éligibilité. C'est dommage. Il serait intéressant de voir des couseils androgynes, des conseils composés de prud'hommes et de prud'femmes.

M^{gr} d'Hulst, le nouveau député de Brest, assistait hier à la séance.

La Droite lui a fait un accueil très chaleu-

Il a pris place à côté de M. de Kergorlay.

INFORMATIONS

LE GÉNÉRAL BRUGÈRE

Sur le conseil de ses médecins, le général Brugère a quitté Paris pour se rendre à Cannes achever sa convalescence.

Mais ce départ a donné lieu à diverses interprétations.

On racontait notamment que le ministre de la guerre et le président du Conseil avaient fait, l'un et l'autre, des observations à M. Carnot, au sujet du déplorable effet qu'aurait produit dans l'armée l'avancement rapide accordé à un officier supérieur qui ne fait aucun service actif et des susceptibilités ombrageuses que soulève dans le Parlement le rôle politique de ce général. Une interpellation dont on ne saurait prévoir les conséquences pouvait se produire d'un jour à l'autre au Palais-Bourbon. On prétendait que ce congé temporaire serait converti en congé définitif.

L'Agence Havas prétend cependant que cette absence sera de courte durée.

M. Quesnay de Beaurepaire poursuit, en sa qualité de procureur général, le journal l'Intransigeant, pour disfamation et outrage dans l'exercice de ses fonctions, à raison d'un article publié il y a trois jours.

Dans cet article, intitulé « Magistrat prévaricateur », le rédacteur en chef de l'Intransigeant accusait M. Quesnay de Beaurepaire d'être « le protecteur et l'ami » de Michot, le chef de la bande de Neuilly, arrêtée il y a quelque temps, et d'avoir reculé volontairement le renvoi de Michot en Cour d'assises.

Nous croyons savoir que l'Officiel, en enregistrant la nomination de M. Manau comme président de chambre à la Cour de cassation, annoncera que M. Quesnay de Beaurepaire est appelé à d'autres fonctions.

COURAGE D'UN PRÈTRE

Mer Jacquenet, évêque d'Amiens, qui vient de mourir, était simple curé de campagne quand il eut l'occasion de faire preuve d'héroïque courage.

Dans une maison du village dont il était le pasteur, le seu se déclara une nuit et prit bientôt des proportions esfrayantes. Les habitants n'avaient pu se sauver.

L'abbé Jacquenet arriva. Devant la foule effarée, il se jeta au milieu des flammes, et revint en rapportant une femme à demi évanouie. Une seconde fois, il retourna dans le brasier pour opérer un second sauvetage.

Dans les bâtiments en feu, il restait encore une vache.

— Je ne suis pas le pasteur des bêtes, dit le curé.

Et il renonça à sauver la malheureuse vache. Mais, plus tard, il en offrit une autre aux sinistrés.

Il n'ent au doigt qu'une légère blessure.

- Nous cacherons la cicatrice sous l'anneau pastoral, dit le préfet d'alors.

Quelque temps après, le curé de campagne était nommé évêque de Gap.

Au Tonkin

L'Indépendance tonkinoise, qui vient d'arriverà Marseille, donne des détails sur uo engagement survenu à Y-Cong le 26 décembre dernier.

Ce jour-là, dans la soirée, le seu envahissant un village situé à peu de distance, le sergent Morice, ches du poste, allait se porter avec un petit détachement au secours du village incendié, lorsqu'à dix mêtres de la porte du poste, il sut assailli par une grêle de balles.

Il rentra immédiatement et organisa la défense en répartissant sa petite troupe dans les deux blockauss qui protègent son poste.

Une minute ne s'était pas écoulée que les pirates s'élaucent à l'assaut. Un feu rapide et ordonné à propos les force à reculer et pendant plus d'une heure ils tirent sans discontinuer sur le poste.

Une deuxième fois, les assaillants arrivent à dix mêtres des palissades. Mais, soutenus par l'exemple de leur chef, légionnaires et Tonkinois, par un feu bien dirigé, brisent l'élan des pirates qui reculent.

Le seu se continue, de part et d'autre, jusqu'à minuit et demi; puis les assaillants découragés se retirent sans pouvoir être poursuivis, grâce à l'obscurité.

De nombreuses traces de saug permettent d'affirmer que les pertes des pirates sont sérieuses.

De notre côté, le sergent Morice n'a eu à regretter la perte que d'un seul homme.

D'après une dépêche de Saint-Pétersbourg, de source anglaise et dounée sous toutes réserves, Guillaume II, après son fameux discours de la Diète de Brandebourg, se serait écrié:

a Je pulvériserai la Russie. »

Cette parole ayant été rapportée au czar, celui-ci manda l'ambassadeur d'Allemagne: « Dites à votre Kaiser que, lorsqu'il voudra commencer à me pulvériser, je lancerai un demi-million d'hommes à travers la frontière avec le plus grand plaisir. »

On confirme que le chiffre des troupes russes cantonnées en Pologne sur les frontières est considérable.

Voilà qui n'est pas fait pour présager une paix de bien longue durée.

NOUVELLES MILITAIRES

MUTATIONS DANS LA CAVALERIE

Par décision ministérielle du 1er mars 1892, sont affectés à l'escadron de spahis soudanais (1er spahis):

MM. Gouget et Baurès, capitaines de cavalerie hors cadres;

M. Meyer, lieutenant au 1er régiment de spahis;

M. Dumas de Champvallier, lieutenant au 21° régiment de chasseurs;

M. Baratier, lieutenant au 12° régiment de chasseurs :

M. Martinie, lieutenant au 3º régiment de chasseurs d'Afrique;

M. Canrobert-Certain, lieutenant au 3° régiment de chasseurs d'Afrique.

Par décision ministérielle du 5 mars 1892, MM. Normand et Mury, lieutenants au 48° régiment de chasseurs, sont affectés au 1° régiment de spahis.

L'APPEL DES TERRITORIAUX

On lit dans l'Avenir militaire :

« Il est bien difficile de satisfaire tout le

monde. On a déjà changé la date de l'appel des territoriaux, à cause des élections municipales. Voilà qu'aujourd'hui on réclame de nouvelles modifications aux époques des appels. Beaucoup de territoriaux, dit-on, sont dans les affaires. Or, la présence du patron est toujours indispensable au moment des échéances, c'està-dire à la fin du mois : il faudrait donc que les périodes d'instruction n'englobent jamais cette date, ce à quoi on arriverait en commençant ces périodes dans les premiers jours du mois. Mais il est d'autres gens d'affaires qui font leur liquidation le 15; ils réclament à leur tour. Conclusion : depuis que tout le monde est soldat, personne ne veut plus servir. »

Chronique Locale

ET DE L'OUEST

TEMPÉRATURE

Hier, vers trois heures, une violente tempête de neige a soufflé sur Saumur du nordouest. En moins de deux heures, toute la campagne et une partie de la ville en ont été recouveries d'une couche épaisse. En certains endroits, notamment sur le quai de Limoges, il y avait cinq on six centimètres de neige.

Toute circulation était devenue impossible.

A la campagne, des jardiniers et des cultivateurs, surpris par cette tempête, ont eu beaucoup de peine à rentrer chez eux, enveloppés qu'ils étaient d'un véritable nuage tourbillonpant

Le ciel s'est ensuite éclairei, et le thermomètre est redescendu à 2 degrés au-dessous

De tous les points de la France, les journaux signalent cette recrudescence de froid qui donne raison aux études et aux avis de l'abbé Fortin.

Le baromètre est toujours bas. Un vent glacial souffle encore du nord-ouest.

Temps clair, mais quelques petits nuages restent encore menaçants à l'horizon. Espérons qu'ils ne sont que l'arrière-garde du gros bataillon qui a fondu hier sur nos têtes.

ECOLE DE CAVALERIE

Le ministre de la guerre vient de désigner les membres de la commission chargée d'examiner les sous-officiers proposés pour suivre un cours à l'École d'application de Saumur, comme élèves-officiers.

Cette commission se compose de :

MM. Auvity, lieutenant-colonel au 16° régiment de dragons, président; de la Forcade, chef d'escadrons au 45° dragons; Joaquès, chef d'escadrons au 28° dragons.

CHAMBRE DE COMMERCE DE MAINE-ET-LOIRE

Le président de la Chambre informe MM. les commerçants et industriels, que le transport des marchandises ci-dessons désignées peut intéresser, que la Compagnie du chemin de fer d'Orléans soumet en ce moment à l'homologation ministérielle, la proposition de la tarification spéciale suivante, à savoir :

Farines de froment et de seigle, issues de grains, son, par wagon de 500 kil. ou payant pour ce poids;

Blé, froment, pommes de terre, riz, sarrazin, seigle, par wagon de 800 kil. ou payant pour ce poids;

Savoir :

4er parcours partiel, pour 125 kilomètres, ou payant pour 125 kilomètres, 6 fr. 50 par 1,000 kilos.

2º parcours partiel, de 126 à 250 kilomètres, par kilomètre en sus 0 fr. 02 par 1,000 kilos.

3º parcours partiel, au-delà de 250 kilomètres, par kilomètre en sus, 0 fr. 015 par 1,000 kilos.

Plus i fr. pour frais de chargement, de déchargement et de gare.

INSTRUCTION PRIMAIRE

M. Vigneau, instituteur à Segré, est nommé à La Breille, en remplacement de M. Rousse, appelé à Beausse.

M. Apparu est nommé instituteur-adjoint aux Rosiers.

Mª Raimbault, institutrice à Grugé-l'Hôpital, est nommée à Saint-Georges-Chàtelaison.

M¹⁰ Etoc est nommée institutrice-adjointe à Saumur (rue Cendrière).

LA CONVERSION DU 4 1/2

On lit dans le Temps:

« Contrairement à ce qu'a annoncé hier une feuille de renseignements financiers, nous sommes autorisés formellement à démentir qu'un projet de conversion du 4 1/2 0/0 soit à l'étude au ministère des finances. »

ÉCHENILLAGE

M. le préfet de Maine-et-Loire vient de publier l'arrêté concernant l'échenillage anouel. En voici la substance :

« Les propriétaires, fermiers et autres personnes, faisant valoir leurs propres héritages ou ceux d'autrui, échemilleront ou feront écheniller, avant le 20 mars prochain, les arbres, haies, buissons, etc., etc., plantés sur les terrains qu'ils exploitent. Toutefois, dans les bois et forêts, ces mesures ne sont applicables qu'à une lisière de trente mètres (art. 2 de la loi du 24 décembre 1888).

» Les bourses ou toiles seront brûlées loin des habitations et de tout amas de matières inflammables. » M. le directeur des domaines, M. le conservateur des forêts et MM. les ingénieurs des ponts et chaussées sont chargés, chacun dans les limites de ses attributions, de faire opérer l'échenillage dans les propriétés domaniales non affermées, et sur les terrains appartenant à l'État.

» M.M. les maires devront l'ordonner sur les propriétés communales, et M.M. les administrateurs des chemins de fer d'Orléans, de l'Ouest et de l'État, sur les terrains qui appartieunent à leurs Compagnies ou à l'État.

Du 20 au 30 mars prochain, MM. les maires ou leurs adjoints procéderont à la visite prescrite par l'art. 2 de la loi du 24 décembre 1888, accompagnés des gardes champètres.

» Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants par MM. les maires, les gardes-champêtres et la gendarmerie. Ces procès-verbaux, dûment affirmés, seront trans. mis au juge de paix du canton.

» A défaut d'exécution dans le délai imparli par le jugement, il sera procédé à l'exécution d'office, aux frais des contrevenants, par les soins du maire ou du commissaire de police (art. 4 de loi du 24 décembre 1888). »

Etat civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 9 mars. — Raoul Besnard, hameau dn Petit-Puy; — Fernand-Emmanuel-Marie-Joseph Escalère, rue Nationale.

DÉCÈS

Le 9 mars. — Adèle-Marie Legrand, épouse de Gabriel-Albert Girard, 38 ans, rue de la Fidélité.

SOUSCRIPTION

POUR

el sa

8 fr.

lapr

1 108

Vince

Jour |

D';

De

De co

quelq Lo Clau

des c

do 89

L'Université catholique d'Angers (Suite)

M. Th. de Soland, député, 200 fr. — Anonyme de Gonnord, 500 fr. — Un supérieur de communanté, 400 fr. — M. le comte de Blois, conseiller général, 200 fr. — M. le duc de Plaisance, à la Jumellière, 200 fr. — Un domesque de la Trinité, 5 fr. — Les RR. PP. Oblais de Marie, 50 fr. — Deux professeurs du Pensionnat Saint-Urbain, 20 fr. — Mile C..., à Angers, 25 fr. — Paroisse de Saint-Jean-de-la-Croix, 36 fr.

M. l'abbé Téton, curé de Notre-Dame d'Angers, 50 fr.— M. Guiheu, de Notre-Dame d'Angers, 10 fr.— M. le Supérieur et MM. les Professeurs du Petit-Séminaire de Beaupréab, 240 francs. — M. de Robineau, à la Cornuaille, 100 fr. — Anonyme de la Cornuaille, 20 fr. — M. Edouard Rondeau, à Angers, 100 fr. — M. et M. G. L..., 10 fr. — M. C..., d'Angers, 100 francs. — M. de Buor de Cuissard, 30 fr. — Anonyme de Brissarthe, 20 fr.— M. le D' Grille, à Angers, 100 fr.

Feuilleton de l'Echo Saumurois

LE

FILS DE L'ASSASSIN

PAR AUGUSTE VILLIERS

Première Partie: Le Crime du Père

I -- LE MÉNAGE VINCENT (Suite)

Séverin écouta toute la narration avec un sourire de triomphe qui n'était pas exempt d'ironie et d'un grain de jalousie.

Cependant, il sut féliciter son ami de tant de bonheur et ne douta pas un instant de la réussite.

Le lendemain, Billon invita Claude à prendre un verre d'absinthe, pour lui rendre sa politesse de la veille.

Le moyen de refuser? Billou se serait certainement formalisé d'un refus.

Et puis, aprés tout, il n'y avait pas grand mal à prendre un seul verre avec un ami.

Louise s'était aperçue du retard cause par ces stations chez le marchand de vins, mais Claude était si heureux, et d'ailleurs il rentrait si calme, qu'il était impossible de lui adresser le moindre reproche.

Suffix property at do M, de Gaste, la Chem

Toutefois, Billou était inquiet; Claude allaitil véritablement devenir contre-maître? Ét ce serait lui, Billou, qui aurait aidé à sa nomination 1... Il en serait crevé de jalousie.

Il résolut d'aller trouver M. Martel, ce qu'il fit un soir; et là, sous le prétexte de parler en faveur de Claude, son meilleur ami, il trouva moyen de dire qu'il était incapable d'obtenir la place, puisqu'il ne savait ni lire ni écrire.

M. Martel le remercia et prit, en esset, des renseignements. Il résultait que Claude était complètement illettré et qu'il ne pouvait même déchissirer les calques sur lesquels il sorgeait les pièces. Sa grande sorce et son habileté au travail devaient disparaître devant cette muraille infranchissable pour lui: — l'instruction!

A la fin du mois, le bruit courut qu'un nouveau contre-maître, venant d'une autre usine, allait remplacer le contre-maître sortant.

Claude n'en voulait rien croire, et Billou le poussait dans son entêtement; mais il fallut se rendre à l'évidence lorsque le patron, M. Martel fils, vint présenter le nouveau chef à tout l'atelier.

with the feet of the leading of a

A cette annonce, Vincent eut un éclair de colère dans les yeux et fit deux pas vers M. Martel fils.

Présisément M. Martel s'avancait vers lui

Précisément M. Martel s'avançait vers lui.

— Vincent, dit-il, vous passerez ce soir au bureau; mon père veut vous parler au sujet de la demande que vous lui avez adressée.

Claude respira.

- Bien, Monsieur, dit-il, j'irai.

Le soir, M. Martel lui expliqua, avec beaucoup de bienveillance, que son défaut d'instruction, seul, avait obligé le conseil d'administration à choisir un autre contre-maîtré.

Claude resta attéré devant cette déclaration. Disons toutefois qu'au premier moment aucune pensée mauvaise ne germa dans son cerveau; il comprit même le motif du refus qu'il subissuit.

M. Martel ajouta, en manière de compensation, des éloges, très mérités d'ailleurs, à l'adresse de Claude, et lui promit une augmentation prochaine.

Claude sortit du bureau comme ferait un homme ivre qui ne sait plus distinguer dans son esprit la ligne droite. Devait il s'incliner devant l'arrêt des chefs ou s'insurger?

S'il sut agi seul, comme autrefois, il aurait

pris le premier parti, mais Séverin Billou étail là.

Le petit homme vit bien, à l'air géné de Vincent, qu'il renfonçait un gros mécontentement, et il se réjouit tout bas de tenir enfin son bomme.

Au fond, il lui aurait peut-être été difficile de dire ce qu'il voulait faire de Claude. Il le voulait voir abaissé, mais ensuite, il ne prévoyait rien.

Les natures droites et franches, comme celle de Claude Vincent, résistent longlemps on tombent tout à coup brutalement et dépassent alors toutes les prévisions. C'est ce qui devait arriver dans le cas qui nous occupe.

A la sortie de l'atelier, Claude, soucieux, n'avait parlé à personne, pas même à Séverin, el marchant vite, il semblait vouloir cacher à tons son mécontentement.

Ce n'était pas l'affaire de Billou; aussi n'eulil pas de peine à rattraper son ami.

Une pause de deux heures chez le marchand de vin fut le résultat de cette rencontre.

Le petit homme n'eut qu'à vouloir, pour prouver à Chaude que M. Martel avait commi à son égard la dernière et la plus criante is justice. Bref, Claude Vincent rentra chez lui

The second second second second second

M. le viconte de la Blottais, à Gesté, 600 fr.

— Communauté de Saint-Charles, à Angers, 100 fr. — M. l'abbé Sécher, à Angers, 200 fr.

— M. l'abbé Baudry, vicaire à Notre-Dame d'Angers, 15 fr. — M. l'abbé Vergon ly, vicaire à Notre-Dame d'Angers, 15 fr. — Anonyme de Notre-Dame d'Angers, 10 fr. — Anonymes du Plessis-Grammoire, 40 fr. — Mare Michelin, 100 fr. — M. Tessié de la Motte, 100 fr. — M. l'abbé Arthuis, vicaire à Sainte-Thérèse, 20 fr.

— M. l'abbé Renault, vicaire à Sainte-Thérèse, 20 fr.

le con-

ieurs des

cun dans

re opérer

maniale

partenan

r sur la

adminis.

le l'Oues

rtiennen

es maires

ite pres.

re 1888

és costa

ires, les

rie. Ces

out trans

i impani

exécution

, par les

ie police

M

neau de

- Marie-

épous

ue de la

ingen

- Ano-

rieur de

de Bloii,

de Phi-

dones

Oblus

du Per

.., à 10

an-de-a

no dist

me d'in

les Pro-

eab, M

LUBSHE

20 fr. -

fr. — II.

ers, fol

30 fr. -

D' Grilla

-

lon ea

e de Va

ntemen.

enfin su

difficial

ide.

ne per

COMM

temps of

lépasses.

ui deri

ieux;er

Ferin,

er 1 100

ssi n'en'

narche

ir, Pou

comm

jante II

ches

в.

Les enfants de Marie de l'Oratoire, à Angers, .70 fr. — M. l'abbé Gastineau, curé d'Avrillé, 20 fr.—M. le supérieur et MM. les professeurs de l'Institution Saint-Louis, à Saumur, 235 fr. — Anonyme de Grézillé, 14 fr. — Mlle Marie Leboucher, de Grézillé, 5 fr. — Anonyme de Grézillé, 4 fr. — Plusieurs anonymes de Notre-Dame de Cholet (1re liste), 200 fr. — Anonyme d'Angers, 100 fr. — Carmel d'Angers, 50 fr. — M. l'abbé Rochepault, vicaire à Saint-Joseph, 50 fr. — M. et M^m. Lefèvre, à Angers, 10 fr. — Anonyme d'Angers, 100 fr.

M. le chanoine Faucheux, 100 fr. — Une domestique, 2 fr. — M. l'abbé Henri Legueu et M. l'abbé Stanislas Legueu, 20 fr. — M^{me} de Clavières, 100 fr. — M. le comte de Gaillon, 500 francs. — M. Chasle, notaire, 100 fr. — M^{me} Charles Bourcier, 100 fr. — M. Noetinger, 250 fr.

MM. les abbés Pascaud, directeur, Violleau, Raguy et Rogeon, professeurs au Petit-Séminaire de Montmorillon (Vienne), 20 fr. — M. le comte de Rougé, 100 fr. — M. Pancelot, négociant à Segré, 5 fr. — Communauté de la Salle-de-Vihiers, 100 fr. — M. l'abbé Gilbert, professeur à l'Externat Saint-Maurille, à Angers, 40 fr. — M. le marquis de Richeteau, à Angers, 50 fr. — Anonyme de Morannes, 20 fr. — Anonyme de Charcé-Saint-Ellier, 20 fr.

M. l'abbé Reduneau, aumonier de la Retraite, à Angers, 20 fr. — M. le vicomte René de Maquillé, 400 fr. — M. le curé de Freigné et sa nièce, 50 fr. — M. Hamon, propriétaire à Freigné, 5 fr. — M. veuve Coiffard, à Freigné, 2 fr. — M. l'abbé Chevalier, chanoine honoraire, à Saumur, 400 fr. — M. le curé de la Trinité, à Angers, 40 fr. — M. d. G..., 30 francs. — Anonyme de Montreuil-sur-Maine, 8 fr. — M. Soudée, avoué à Angers, 200 fr.

M. Ch. Jac, 400 fr.—M. Vacher, au Grand-Parc, 100 fr. — Anonyme de la Trinité, 40 fr. — M. Caillard, pharmacien, 4.00 fr. — M. Guiet, à Angers, 30 fr.—M. le curé de Mazé et une famille de sa paroisse, 400 fr. — Les élèves des Sœurs de Saint-Lambert-du-Lattay, 20 fr. — Anonyme d'Angers, 40 fr. — MM. les vicaires de la cathédrale, 100 fr. — Anonyme M. D., 200 fr. — Anonyme J. T., 20 fr. — M. Bineau, conseiller général, maire de Doué-la-Fontaine, 100 fr.

M. Raymond Pellaumail, à Cholet, 100 fr.-

Anonyme d'Angers, 30 fr. — Un anonyme de V., 20 fr. — M. le comte de l'Estoile, 500 fr. — M. le comte de la Selle d'Echuilly, 300 fr. — M. Albert Bruas, 100 fr. — M. le comte de Maillé, château d'Etiau, 200 fr. — M. le comte Guillanme de Quatrebarbes, 400 fr. — M. le commandant Sorin, 60 fr. — Dix prêtres du canton de Segré, 230 fr.

Total a ce jour: 45,275 fr. 23. (A suivre.)

JUSTICES DE PAIX

Sont nommés suppléants de juges de paix : A Montfaucon, M. Durand, notaire;

A Thouarcé, M. Papin;

A Montrevault, M. Charrier, ancien notaire.

ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ANGERS

L'Association artistique donnera dimanche prochain 13 mars à 1 h. 1/2, salle du Cirque, un Festival avec le concours de :

M. Bourgault-Ducoudray, compositeur, professeur au Conservatoire; M^{me} Boidin-Puisais, cantatrice de la Société des Concerts; M. Warmbrodt, ténor de l'Opéra; M. M.-P. Marsick, violoniste, et d'un chœur de jeunes filles de l'Ecole de musique.

Are audition de 2^{mo} Acte de Thamara, de Bourgault-Ducoudray, par M^{mo} Boidin-Puisais, M. Wambrodt, le chœur; et de Suite fantaisiste, de Jules Bordier, pour violon et orchestre, par M. M.-P. Marsick, sous la direction des auteurs.

COMMENT SE PRODUIT UNE RRREUR JUDICIAIRE

Lundi, une vieille bohémienne volait, près de Montbazon (Indre-et-Loire), une somme de 80 francs.

Les gendarmes, prévenus aussitôt, se mirent à sa poursuite et la rattrapèrent à l'Alouette.

L'argent avait disparu!

Ramenée à Montbazon par l'un des gendarmes, pendant que les autres se mettaient à la recherche d'une autre personne qui avait été vue avec elle, on la déshabilla des pieds à la tête et, finalement, on trouva les 80 fr. dans son foulard!

Pendant ce temps, un ouvrier ambulant, rencontré par les autres gendarmes, porteur de quatre-vingts et quelques francs, était aussi arrêté, malgré ses protestations.

Tout s'expliqua à Monthazon, mais si l'on n'eût pas trouvé sur la vieille la somme volée, voilà un pauvre diable qui eût passé un mauvais quart d'heure.

Et pourtant, vous et moi aurions pensé et agi comme les bons gendarmes, dit un de nos confrères.

LE MANS. — M. le Président de la République vient de commuer en cinq années de prison la peine de cinq ans de réclusion pronon-

THE DIG SHE

cée le 9 décembre 1891, par la Cour d'assises de la Sarthe, contre la femme Barthelet. On sait que cette dernière, de complicité avec son amant, le nommé Barbot, horloger, avait tenté d'assassiner son mari, M. Berthelet, agent d'assurances au Mans.

BOURSE DE PARIS

				-D	15	10	1	1ai	. 6	1893		
3	0/0.									200	96	75
3	0/0	no	uv	ea	u.						95	57
	0.0										97	35
4	1/2.										105	05

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 40 mars 1892.

Il se produit un temps d'arrêt assez naturel dans la hausse de la rente 3 0 0 ancienne, étant donnée la nécessité de familiariser le public avec le cours rond de 97 fr. Les achats au comptant pour les caisses portent, dit-on, de préférence sur le nouveau 3 0/0, ce qui suffirait à expliquer le temps d'arrêt dans la hausse de l'ancien qui reste à 96.80 en réaction de 10 centimes sur hier. Le nouveau cote 95.50 et Le 4 1/2 105.20.

La liquidation qui a lieu à Londres en ce moment est sans donte la cause de la faiblesse de certains fonds étrangers. La Rente Italienne recule à 88.25 après 88.60, dernier cours de la veille. L'Extérieur est plus faible à 59 3/16. Lo 3 0/0 Portugais est bien tenu à 27 7/16. Dans les conférences qui ont eu lieu déjà, les délégués des comités étrangers et le gouvernement ont témoigne de sentiments communs de conciliation. Le nouveau Russe cote 76 1/8. L'Orient monte à 66 7/8 soutenu par la hausse du rouble à 209 fr.

La Banque de France se maintient à 4,325 francs. Le Crédit Foncier reste à 4.496. La Banque de Paris est bien tenue à 620 fr. Le Crédit Lyonnais cote 782. La Société Générale conserve invariablement le cours de 472.50 justifié par son dividende 43.03. La Banque d'Escompte vaut 460 fr. La baisse importante du Comptoir d'Escompte à 453 est motivée par le bruit de l'appel possible du troisième quart sur ce titre libéré de 230 fc.

L'action des Immeubles de France vaut 455 fr.

Les Chemins Economiques sont à 403 fr.

Librairie de Firmin-Didot et Cie

56, RUE JACOB, A PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE, journal de la famille, offre un Concours universet de Vingt Concours ouvert au grand public de France et de l'Étranger.

Ces Vingt Concours, spéciaux et indépendants, comprennent les sujets les plus variés, Jeux d'Esprit et Récréations de famille, tous les Travaux féminins, conture, etc., et les Ouvrages divers, Musique, Dessin, etc.

Des prix sont décernes pour une valeur de QUATRE MILLE FRANCS; médailles d'or, de vermeil et d'argent.

Demander à l'Administration du Journal, 56, rue Jacob, contre l'envoi de 25 cent. par lettre affranchie, le numéro du 20 Mars qui fixe les conditions du concours.

Un boucher entre dans le cabinet d'un avo-

cat:

— Monsieur l'avocat, demande-t-il, lorsqu'un chien occasionne un déâgt, le propriétaire de l'animal est-il responsable?

- Certainement.

— En ce cas, comme votre chien vient d'emporter un magnifique gigot de mon étal, c'est dix francs que vous me devez.

— Rien de plus juste, réplique l'avocat, et cela tombe à merveille, car c'est précicément le prix de la consultation que je viens de vous donner.

Dernières Nouvelles

Paris, 11 mars, 1 h. 20 soir

Un télégramme de Mons (Belgique) annonce qu'un terrible coup de grisou s'est produit ce matin dans les charbonnages des Anderlues.

Trois cents ouvriers environ travaillaient au fond des puits. Trois seulement ont été retirés. On craint ne pas pouvoir sauver les autres.

HAVAS.

CIRCULAIRE FINANCIERE QUOTIDIENNE

De la pius grande utilité pour toute personne opérant à terme. Conseils impartiaux et appreciations pul ées aux méilleures sources. Donne les cours de heures. Adressee grantiement 2 mois, sur demande affr. a M. MARIO, Redact., 71, rue Ste-Anne, Paris.

as. Pradeau, Pharmacie Centrale, rue de la Tonnelle, 27, à Saumur, vient de s'assurer le dépôt unique, pour la région, des :

PILULES MARTIALES

De CH. VAIDY

Pharmacien à Trentemoult (Loire-Inférieure). Ce ferrugineux est sans conteste celui qui guérit, de la façon la plus prompte et la plus radicale, les affections du san, telles que:

Anémie, Chlorose, Eczéma.
20 années de succès toujours croissants
ont fait des Pilules Martiales le ferrugineux
le plus populaire qu'il y ait.
N. B. En cas de constipation, employer

en même temps les Pilules Purgatives de Ch. Vaidy

P. ANDRIEUX

COMPOTES DE FRUITS CONSERVÉS AU SIROP Le flacon depuis 1 fr. 40

Fruits glaces extra assortis Le 4/2 kil. 2 fr.

CONFITURES FINES ET GELEE

Garantis purs fruits et sucre,
le pot de terre, 1 fr.

En pot de 500 gr. et de kil., le 1/2 kil. 0,90

BAISSE DE PRIX
Sur les Sucres, Cafés et Conserves

PAUL GODET, propriétaire-gerant.

ivre pour la première fois.

Sa femme voulut faire une légère remontrance, mais elle dut se taire devant les paroles brutales de son mari. La pauvre Louise, pour la première fois aussi, sentit des larmes monter à ses yeux.

C'en était fait, la paix du ménage était à jamais troublée.

Des jours, puis des mois passèrent. Billou et Vincent étaient devenus inséparables. Ces deux hommes, qui se haïssaient presque naguère, avaient été réunis par le vice, et ils ne pouvaient plus vivre l'un sans l'autre.

Tous les jours ils saisaient de longues pauses chez le murchand de vin, et presque chaque jour l'ivresse terminait la sête.

D'abord, Claude avait ébréché sa paie; puis il en avait fait deux parts égales, une pour la maison, une pour lui.

Deux années étaient à peine écoulées, qu'il ne comptait plus; il rapportait ce qu'il voulait, quelquesois rien.

Louise s'était révoltée plusieurs fois, mais Claude avait le vin mauvais; elle n'obtint que des menaces. Elle revint à la charge lorsque son mari fut à jeun. Dans les commencements de sa liaison avec Billou, et à plusieurs reprises, Claude avait eu honte de sa conduite et avait promis de ne plus boire; mais, le soir, le tentateur était là, ricanant et disant:

— Tu as peur de ta femme! Allons donc, mon vieux, moi, si j'étais marié, je voudrais être le maître à la maison.

Il n'y a pas d'insulte plus forte que celle-là pour l'homme sans instruction, et souvent même pour l'homme instruit. On ne sait pas ce que cette pensée: — Être le maître à la maison! — a fait commettre de fautes aux esprits les plus droits.

Claude refusait, mais bientôt il acceptait un verre, un seul, et les autres suivaient.

Après trois années, Louise dut aller travailler en ville, Claude n'apportant plus rien de sa paie. Les économies étaient parties avec l'ordre et la paix du foyer. L'enfant allait à l'école lorsqu'il le voulait, car il se trouvait abandonné à lui-même.

Ensin, Billou tenait Claude, et il allait pouvoir en jouer comme d'un instrument docile, qu'il avait eu beaucoup de mal à saçonner.

A l'atelier on s'était vite aperçu du changement survenu dans les allures du premier ouvrier.

Le travail souffrait des ivresses de la veille,

et l'exactitude elle-même recevait des accrocs.

Plusieurs fois, le contre-maître avait du faire des remontrances, puis des menaces de renvoi; mais comme, en somme, Claude était un des forts ouvriers de l'usine, et qu'il était à la forge depuis sa création, on tolérait encore.

Un événement devait mettre dans la coupe la goutte d'eau qui devait la faire déborder.

Le nouveau contre-maître vint à quitter l'usine.

Cette fois, Claude Vincent, poussé par Billou, ne se contenta pas de faire une demande modeste pour obtenir la place; il alla trouver M. Martel et lui dit que cette place lui revenait de droit et que, si on lui faisait une deuxième injustice, il quitterait l'usine.

M. Martel fils, auquel il s'adressait, le reçut froidement et poliment et lui dit que répouse lui serait donnée en temps et lieu.

A la fin du mois, un autre contre-maître prit possession de l'emploi.

Cette fois, Vincent se crut autorisé à se plaindre; il prit le chemin du bureau, la colère en tête.

M. Martel fut plus mordant. Il lui répondit que les motifs qui l'avaient fait échouer la première fois subsistaient la seconde, aussi puis-

2

sants; il ajouta qu'en plus Claude était devenu un mauvais ouvrier, inexact et débauché, et qu'il devait à ses anciens services de n'être pas renvoyé depuis longtemps.

Claude Vincent regutle coup en plein orgueil. Il jeta un mauv is regard à M. Martel, mais il se contint jusqu'à ce qu'il eût consulté Billou.

La consultation ne fut pas longue, et ce soirlà, Claude, aviné et serrant la main de Billou, lui dit:

- Je me vengerai t

A MITTER STATE

(A suivre.)

GRAND-THEATRE D'ANGERS

Samedi 12 mars: La Fille de Fanchon la Vielleuse, opérette nouvelle en la actes et 5 tableaux.

Depuis le commencement de l'hiver, ce pauvre marquis de Calinaux a beau se bourrer de pâtes et de juleps, il est toujours enrhumé.

— Me voilà à mon dixième rhume de cerveau, nous dissit-il d'un air piteux, et je ne suis même pas encore parvenu à guérir le premier!

MA(44 21

VENDRE

Aux enchères publiques En 39 Lots

En l'étude et par le ministère de M LELIÈVRE, notaire à Saumur, commis à cet effet,

DIVERS

IMMRUBINS

MAISON D'HABITATION

Jardin, Cave et plusieurs parcelles de Terre, Vignes, Bois et Prés,

Situés communes de Saumur, Saint-Hilaire-Saint-Florent, Artannes, le Coudray-Macouard, Courchamps et Bagneux,

Appartenant au sieur Joseph DOUET.

L'ADJUDICATION aura lieu le Samedi 2 Avril 1892, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiend a:

Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête par la chambre du conseil du Tri-bunal civil de Saumur, le cinq mars mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré; Et aux requète, poursuites et diligences

M. Louis Bonneau, expert comptable, demeurant à Saumur, rue d'Alsace,

· Agissant au nom et comme syndic à l'union des créanciers du sieur Joseph DUUET, ancien boulanger à Saumur,

Ayant pour avoué Me HENRI LECOY, liconcié en droit, exerçant près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, no 1 : Il sera, le samedi deux avril mil huit

cent quatre-vingt-douze, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de Me LELIEVRE, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente aux enchères publiques, en trente-neuf lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des seux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

§ 1er. — Pleine propriété

Premier lot.

Art. 1er. - Une maison, sise à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, no 31, scrvant autrefois de boulangerie, comprenant au rez-dechaussée une grande chambre avec four et cheminée, petit corridor par derrière;

Au premier étage, deux chambres à feu, grenier au-dessus, Petite cour, dans cette cour deux cham-

Puits, lieux d'aisances, escalier en bois desservant le premier étage et le grenier; Grande cave en bois, petite cave au vin dans le tuf auxquelles on arrive par une

courdoire commone; Grand corridor commun ouvrant sur la place de Nantilly;

Le tout joint au conchant la rue de l'Ilôtel-Dieu, au levant et au nord Mademoiselle Leroy, au midi M Jarousseau;

Art. 2. - Une cave, située à Saumur, place du Presbytère, sous une cour apparte-nant à M. Rabotteau, à laquelle cave on descend par une courdoire commune avec M. Rabotteau, et joignant d'un côté celle de M. Rabolteau, et de l'autre côté celle de la maison ci-dessus.

Mise à prix 1,500 fr. Deuxième lot.

Environ rinq ares cinquante centiares de vigne, faisant partie d'un morceau de vigne d'une contenance totale de dix ares environ, situés commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, derrière le clos de M Silvy, joignant d'un côté le trente-septième lot ci-après, d'autre côté M. Silvy et le trentehuitième lot ci-après, et d'autre part Bour-

Mise à prix..... 75 fr.

Troisième lot.

Un morceau de vigne, situé aux Vertenaises, commune d'Artannes, contenant environ trois ares, joignant au nord un chemin, au levaot M. Gilbert, au couchant M. Léon, cadastrè numéro 575, section G.

Mise à prix.... Quatrieme lot.

Quatre ares quarante centiares de terre, sis aux Varennes-du-Coudray, commune du Condray-Macouard, joignant au conchant M. Lecompte, au midi un sentier, au levant Decuissière, cadastrés numéro 900 de la section B.

Mise & prix

Cinquième lot.

Sept ares de terre et vigne, au Clos-de-la-Planche, commune d'Artannes, portés au plan cadastral sous le numéro 345, section D, joignant Louis Moquin au midi, au levant le chemin, au nord Pasquier.

Mise à prix..... 50 fc.

Sixième lot.

.1

Six ares deux centiares de terre et vigne, au Clos-Prieur, commune d'Artannes, portés au cadastre sous le numéro 824, section D. joignant au couchant Boucault, au levant

Mise à prix 40 fr Septième lot.

Onze ares de vigue, au Monlin-à-Vent, commune d'Artannes, portés au cadastre sous le numéro 598, section E, joignant d'un côté Hulin, d'autre côté Coutelet. Mise à prix..... 60 fr.

Huitième lot

Quatre ares quarante-huit centiares de terre, au Clos-Dézé, niême commune, cadastrés numéro 109, section C, joignant d'un côté Fouassier, d'autre côté la veuve Gui-

Neuvième lot

Cinq ares quarante centiares de terre, situés dans les Ruaux, commune du Coudray-Macouard, numéro 677 de la section D, joignant au levant un chemin et au nord Gasnault

Mise à prix..... 40 fr. Dixième lot

Six ares cinq centiares de terre, situés à la Bonde, cominine du Coudray-Macouard, joignant au nord un chemin, au midi Jean Sallot, au levant un che nin et au couchant Chameau.

Mise à prix..... Onzième lot

Six ares cinquante centiares de terre, situés à la Casse-Pottier, même commune, joignant au nord Marquet, au midi un chemin, au levant Moquin et au conchant Se-

Mise à prix 40 fr. Douzième lot

Trois ares quatre-vingt-onze centiares de vigne, situés au canton des Renardières, même emmune, joignant au levant Boureau, au couchant Gantier et autres, au nord Jean Gasnault, au midi Berthelot.

Mise à prix 20 fr. Treizième lot.

Trois ares quatre-vingt-dix-neuf centiares de terre, situés aux Varannes-de-Courchamps, commune de Courchamps, joignant au nord Jean Gasnault, au midi Milon, au levant Sebille.

Mise à prix..... 20 fr. Quatorzième lot.

Trois ares quatre-vingt-dix-neuf centiares environ de vigne, sis dans les Rouis, commune du Coudray-Macouard, joignant au levant François Gasnault, au nord M. Becquet, au couchant Robin.

Mise à prix..... 20 fr. Quinzième lot.

Onze ares quatre centiares de terre, situés dans les bas de Crouzillay, commune d'Artannes, cadastrés numéro 387, section C, joignant au levant Gautier, au couchant Louis Goibert, au nord le chemin, et au midi Jean Palet.

Mise à prix 50 fr. Seizième lot.

Trois ares cinquante et un centiares environ de vigne, situés en Couzillay, commune d'Artannes, cadastrés sous le numéro 179, section E, joignant au conchant Francois Gasnault, au levant Hardré, au midi le

> Mise a prix..... 20 fr. Dix-septième lot.

Une portion de maison, située à Rocheville, commune d'Artannes, composée d'une chambre à cheminée, petite cour au fond, le dessus de la cave et le bas de la cour principale, depuis l'arrêtier du couchant de l'écurie de la veuve Simon, petite cave dans le has de cette conr, deux petits toits à porcs, le tout joignant au levant le chemin, au nord François Guiard.

Mise à prix 200 fr.

Dix-huitième lot.

Dix ares quatre-vingt-dix-huit centiares de terre, situés au canton de Toucheraine, commune du Coudray-Macouard, joignant au nord M. Thoinault, au midi Cerclet, au levaot Reveillon et au couchant M. Thoi-

Mise à prix 50 fr. Dix-neuvième lot.

Quatorze ares dix centiares de terre, situés au ranton du Bas-Pintard, même commune, joignant au nord M. Mayaud, au midi Louis Foucault, au levant M. Mayaud, et au couchant Louis Cormier.

Mise à prix...... 80 fr. Vingtième lot.

Quatre ares vingl-sept centiares environ de terre, situés au cauton des Varannes-de-Courchamps, commune de Courchamps, joignant au levant Louis Gasnault, au couchant Reveillon, au nord Marteau, au midi

Mise à prix..... 30 fr. Vingt et unième lot.

Deux ares de vigne, situés au canton des Rouis, même commune, joignant au nord Langlois, an midi Robin, au levant et au couchant Julien Laune.

Vingt-deuxième lot.

Onze ares quatre centiares de terre, au Clos-Prieur, commune d'Artannes, cadastrès numero 314, section D. joignant au couchant Boussicault, au nord Cormier, au midi Boussicault.

blise à prix...... 50 fr.

Vingt-troisième lot. Six ares douze centiares de pré, situés dans la Prairie-des-Champs, même commune, cadastrés numéro 19, section D, joignant au nord François Boutin, au midi Gamichon, au levant Michel Thuau et au couchant le chemin.

Mise à prix 40 fr.

Vingt-quatrième lot.

Neuf ares soixante-quinze centiares de terre, situés aux Patureaux, même commune d'Artannes, cadastrés numéro 76, section D. joignant au midi Jean Boutin, au nord Jean Gasnault, au levant le chemin et au couchant Kené Verron.

Mise à prix 60 fr. Vingt-cinquième lot.

Quatre arcs quatre-vingts centiares de vi-gne, situés aux Gruches-d'Artannes, cadastrés numéro 182, section D, joignant au nord Louis Foncault, au midi François Boutin, au levant Louis Boutin. Mise à prix 30 fr.

Vingt-sixième lot.

Six ares trente centiares environ de terre, au Moulin-de-la-Motte, cummune d'Artannes, cadastrés numéro 677, section D, joignant au levant le chemin du Moulinde-la-Moste, au couchant François Gasnault, au midi René Cormier.

Mise à prix..... Vingt-septième lot.

Cinq ares soixante centiares de terre et vigne, situés aux Murcanx et au Poligné. même commune, cadastrés nunéro 387, section E, joignant au levant Rene Berdonillard an conchant Louis Foucault, et au nord Hardré.

Mise à prix.....

Vingt-huitième lot. Sept ares vingt-huit centiares environ de vigne, situés à l'Ilui ier, même commune, cadastrés numéros 459 et 461, section E, joignant au couchant François Gasnault, au levant Hardré, au midi le chemin de la

> Mise à prix..... 50 fr. Vingt-neuvième lot.

Quatre ares donze centiares de vigne, aux Mureaux et l'oligné, même commune, cadastrés numéro 317, section E, joignant au conchant la veuve Simon Abraham, au levant Louis Foucault, au midi François Cormier, et au nord le chemin Mise à prix....

Trentième lot.

Quatre ares douze centiares environ de bois, situés au Bois-de-la-Butte, commune de Courchamps, joignant au midi François Gasnault, au nord Jean Gasnault, au le-vant Gniard de Rocheville, et au couchant Louis Foncault.

Mise à prix..... 40 fr. Trente-unième lot.

Quatre ares vingt centiares de vigne, sis aux Vertenaises, commone d'Artannes, ca-dastrés numéro 543, section F, joignant d'un côté Sanzay, d'autre côté le cimetière et d'un bout le chemin.

Alise à prix..... 40 fr. Trente-deuxième lot

Quatre ares cinquante centiares de bois, au Bois-de-la-Butte, commune de Courchamps, cadastrés numéro 1455, section D, joignant au levant Guiard, au couchant Louis Fourault, au midi le trentième lot ci-

Mise à prix..... 40 fr. Trente-troisième lot.

Une maison d'habitation, sise à Rougeville, commune d'Arlannes, comprenant une chambre à feu avec grenier, écurie, cour, jardin, cellier, cave et l'our, radastrée Trente-quatrieme lot.

Quatre ares vingt centiares de vigne, situés aux Vertenaises, commune d'Artannes, cadastrés numéro 543, section F, joignant d'un côté Sanzay, d'autre côté le cimetière, et d'un bout le cimetière.

Mise à prix 40 fr.

§ II. - Nue-propriété

Trente-cinquième lot.

Dix-neuf ares soixante-onze centiares de vigne, situés au canton de la Pierre-Couverte, commune de Bagneux, avec un mur de clôture sur le chemin, jo gnant au nord M. Moreau, au sud M. Dubray, à l'est le chemin de Bagneux au Vieux-Moulin, à l'ouest Ballu et autres.

Mise à prix........... 300 fr.

Trente-sixième lot.

Une maison, sise au même lieu, comprenant une chambre basse avec grenier au-dessus, vigne et dépendances, le tout d'une contenance d'environ cinq ares cinquante centiares, joignant an nord Madame veuve Frémin, au sud M Renault, à l'est M Perrein, à l'ouest le chemin de Bagneux au Vieux-Moulin

Mise à prix..... 400 fr.

Trente-septième lot. Un morceau de vigne, situé derrière le

clos de M. Silvy, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent . contenant environ quatre ares cinquante centiares, joignant d'un côté le trente-huitième lot ci-après, d'antre côté le clos de M. Silvy, et d'autre part le denxième lot ci-dessus. Mise à prix.....

Trente-huitième lot.

Cinq ares 50 centiares de vigne, situés au canton du Pont-Fouchard, commune de Saint - Ililaire-Saint-Florent, joignant au nord M. Olivier, au sud le trente-septième lot ci-dessus, à l'ouest M. Dupuis.

Mise à prix Trente-neuvième lot.

fluit ares vingt-six centiares environ de vigne, situés à la Plante-Rappin, commune du Condray-Macouard, joignant au midi Louis Gasnault, au nord Louis Foucault, au levant le Thouet, et au couchant un chemin. Mise a prix...... 40 fr.

Total des mises à prix : 4,090 fr.

Nota. — Les immeubles compris sous les 35e, 36e, 37e, 38e et 39e lots sant grevés de l'usufruit des époux Gasmault, âgés, savoir: le mari, de 69 ans, et la femme,

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

Enregistré à Sauntur, le mil huit cent quatre-vingt-douze, folio, case. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. Signé : L. PALUSTRE.

Pour les ren eignements, s'adresser:

4º A Me LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée,

2º A Me LELIEVRE, notaire à Saumur, rue Beaurepaire, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

A LOUER

Au Pont-Fouchard

MEAN ISON AVEC VASTES JARDINS

S'adresser à M. LAUNAY-MICOULLAU.

A LOUER MAISON ET JARDIN

Occupée par M. Baligand, 64, rue de Poitiers.

S'adresser à M. BOURGUIGNON, 26, rue d'Alsace.

A LOUER APPARTERET

Au ze élage

Composé de trois pièces, mansarde, décharge et grenier.

S'adresser, 19, rue de la Tonnelle. (112)

IN JEUNE HOMME marié, ayant Uconnaissances spéciales et muni des meilleures références, désire place de régisseur.

S'adresser au bureau du journal.

A céder à Angers

Bonne et importante Maison d'épicerie avec SPÉCIALITÉ de FROMAGES et SALAI. sons. - Gros et detail.

S'adresser au bureau du journal,

A LOUER

Pour le 24 Juin prochain 1892

Rue de Bordeaux, nº 50 Avec Jardin, Cour, Écurie à deux chevaux et Remise,

S'adresser à M. FOUCHER, rua de Bordeaux, nº 60.

ACEDER

Pour entrer en jouissance de suite

UN

Grand Magasin de Modes Et Confections

Situé à Saumur, rue de la Tonnelle, nº 28. S'adresser, pour traiter:

A Mesdemoiselles LEMARIE, qui l'exploitent, et à M. Ludovic PROUST, leur liquidateur judiciaire.

Mire

1001

Ces

mard

Sou

Ces

Mirail

M. C

dans

Molime

mas le

*Opelée

and,

minda 1

h Chan

Place |

Pil frai

DO XII

A VENDRE Jolie collection de Timbres-Poste S'adresser au bureau du journal,

N DEMANDE UN HOMME sachant très bien labourer, la culture de la vigne, soigner les chevaux et faire tous les travaux de la campagne.

On le prendrait au 1er mars, si cela se peut. s'adresser au bureau du journal,

M. Léon MALECOT demande, de suite, UN APPRENTI

pour la Mercerie.

Me LE BARON, notaire à Saumur, demande un second

it is the test to Pianos, Musique, Instruments

Maison G. FISCHER, fondée à Saumur en 1846

PILLET-BERSOULL

Successeur, Élève de Pleyel, Wolff et Cie SAUMUR 1891, GRAND PRIX, MÉDAILLE D'OR Fournisseur AUTORISÉ de l'École de Cavalerie

ACCORDS, REPARATIONS, ECHANGES ET LOCATIONS

Pianos, Harmoniums, Violons, Violoncelles neufs et d'occasion INSTRUMENTS EN CUIVRE ET EN BOIS ET ACCESSOIRES DE MUSIQUE de toutes sortes

La maison GARANTIT toutes les réparations dont elle se charge.

700 Partitions et choix considérable de Morceaux à l'abonnement JOS POR PORTOR CONTRACTOR

Epicerie 33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

IMBERT

Conserves supérieures de la Maison AMIEUX

Petits Pois moyens, 1/2 boite la boite 0,80 Petits Pois très fins, 4,35 Haricots verts movens, 0.80 Haricots verts très fius, 1,35 Cèpes au naturel, 90 1,70 l'âtés de foies gras et de gibiers truffés

Camembert double crême, 0.60; extra, la boîte, 0.75

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vn par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet, · Hôtel-de-Ville de Saumur

LE MAIRE.

e la Rép

le relati